



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-081

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2018-02-23-006 - arrêté de délégation de signature 2018-017 Hôpitaux universitaires
Paris Seine Saint-Denis (6 pages) Page 3

Cour de cassation

75-2018-02-16-016 - Décision portant délégation de signature afin que madame Hainon
soit apte à signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés
par la plateforme de la Cour de Cassation. (4 pages) Page 10

75-2018-02-16-015 - Décision portant délégation de signature pour que madame Hainon
soit apte à signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés
par la plateforme de la Cour de Cassation (4 pages) Page 15

Préfecture de Police

75-2018-02-23-005 - Arrêté n°2018-00133 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (6
pages) Page 20

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2018-02-23-006

arrêté de délégation de signature 2018-017 Hôpitaux
universitaires Paris Seine Saint-Denis

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2018-017

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié par arrêté du 6 octobre 2015 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Alban AMSELLI**, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FRANDJI tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de M. Alban AMSELLI, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alban AMSELLI, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les

relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Hadrien SCHEIBERT**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur) , F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien SCHEIBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Jean-François AGULHON**, directeur des ressources humaines adjoint.

En cas d'absence simultanée de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **M. Steeve MOHN**, attaché d'administration hospitalière
- **M. Frédéric MANNINO**, Adjoint des cadres hospitaliers

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Hadrien SCHEIBERT et Jean-François AGULHON, délégation est donnée, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B 4° à **Mme Carole CERRI**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé du personnel médical et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, G 1°, 2, 6, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, H4 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul TANDONNET, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), G 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, à :

- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, Directrice de la stratégie, du projet nouveau Jean-Verdier et Directrice du site Jean-Verdier à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Régis MOUTARDIER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier,
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Marc BERTRAND-MAPATAUD**, directeur adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Oriane DELIVRE**, directrice, chargée des finances et du contrôle de gestion adjointe.

En cas d'absence simultanée de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD et Mme Oriane DELIVRE, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Céline LEVEQUE**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Amanda COL**, chargée de mission,

En cas d'absence simultanée de Mesdames Amanda COL et Céline LEVEQUE délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Nadia OZKAN**, adjoint administratif,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SULBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier,

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 2° et H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Thierry PASQUELIN**, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène RUAT**, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène RUAT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent HIRSCH**, directeur adjoint chargé de la qualité, de l'accueil du patient et des opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée **Mme Cécile CASTAGNO**, directrice des droits des patients et des affaires générales du Groupe Hospitalier, directrice de l'hôpital René-Muret pour les matières suivantes :

A – Au titre des droits des patients et des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Violette AMARANTO**, adjointe des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers des hôpitaux Jean-Verdier et Avicenne,
- **Mme Isabelle RENAULT**, attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les usagers à l'hôpital René-Muret.

B – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEBERT, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles il reçoit lui-même délégation, à **Mme Marie THEOPHILE**, Directrice des soins.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Marianne FOY, Mme Céline LEVEQUE, Mme Amanda COL, Mme Nadia OZKAN, Mme Joana PEREIRA, M. Jacques SULBERT, M. Philippe CHAUDET, M. Dominique TROUVÉ, M. Thierry PASQUELIN, M. Bernard SERMANSON, M. Marcel RATIER, M. Pascal TELLE, M. Daniel NABOR, M. Régis MOUTARDIER, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Patricia CHOMEL,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Maurice DACCORD**, directeur adjoint figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Eddy CONSTANTIN**, directeur des soins figurant en annexe II de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **M. Laurent BELLANGER**, cadre supérieur de santé,

- **Mme Marie-Françoise PESLIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Christine NABOR-MOSSOT**, assistante socio-éducative,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Françoise GAILLARD**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Shanti LOSCO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Najat BENARAB**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **M. Yohann DE OLIVEIRA GRANJA**, ingénieur hospitalier

ARTICLE 13 : L'arrêté n° 2018-001 du 19 janvier 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, 23 février 2018

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,
Didier FRANDJI



Cour de cassation

75-2018-02-16-016

Décision portant délégation de signature afin que madame Hainon soit apte à signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de Cassation.

Décision portant délégation de signature

Le Premier président de la Cour de cassation,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, modifié par le décret n° 2010-1637 du 23 décembre 2010, pris, notamment en son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 (NOR : JUSB 1415035D) portant sa nomination aux fonctions de Premier président de la Cour de cassation ;

Vu le décret du 4 février 2015 (NOR : JUSB1500811D) portant nomination de Monsieur Daniel Barlow aux fonctions de secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la décision du 9 février 2015 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Daniel Barlow, magistrat, pour les dépenses relatives à l'activité du Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 affectant Mme Magaly HAINON, directeur des services de greffe judiciaires, chef du service administratif et de la gestion budgétaire de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2014 affectant Mme Sandra ANGER, secrétaire administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 affectant Mme Tania AMRAM, secrétaire administratif de grade exceptionnel, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 affectant Mme Sylvette BELTZER, adjoint administratif au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 affectant Mme Fabienne COLIN, adjoint administratif, au greffe de la Cour de cassation ;

DECIDE :

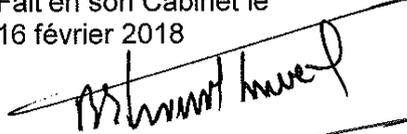
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire des dépenses de la Cour de cassation, hébergeant le pôle Chorus, et du Conseil supérieur de la magistrature.

Article 3 : Le magistrat représentant l'ordonnateur secondaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du Conseil supérieur de la magistrature et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait en son Cabinet le
16 février 2018



Bertrand LOUVEL

Annexe 1 – Décision du 16 février 2018 portant délégation de signature

Nom	Prénom	Qualité	Rôle dans le progiciel CHORUS
HAINON	Magaly	Directeur des services de greffe judiciaires, chef du service administratif et de la gestion budgétaire de la Cour de cassation ;	Validation : <ul style="list-style-type: none"> • des engagements juridiques et des recettes • des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
ANGER	Sandra	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"> • des engagements juridiques et des recettes • des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
AMRAM	Tania	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"> • des engagements juridiques et des recettes • des demandes de paiement Certification du service fait
BELTZER	Sylvette	Adjoint administratif, responsable de service fait	Certification du service fait
COLIN	Fabienne	Adjoint administratif, responsable de service fait	Certification du service fait

Cour de cassation

75-2018-02-16-015

Décision portant délégation de signature pour que madame
Hainon soit apte à signer les actes d'ordonnancement
secondaire en dépenses et en recettes gérés par la
plateforme de la Cour de Cassation



COUR DE CASSATION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier président de la Cour de cassation ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bertrand LOUVEL aux fonctions de premier président de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 14 février 1986 instituant un ordonnateur secondaire, modifié par les arrêtés du 30 décembre 2005, du 27 avril 2006 et du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 portant désignation d'un ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 affectant Madame Magaly HAINON, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de chef du service administratif et de gestion budgétaire au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 affectant Madame Tania AMRAM, Secrétaire administrative de grade exceptionnel, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2014 affectant Madame Sandra ANGER, secrétaire administrative, au greffe de la Cour de cassation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation.

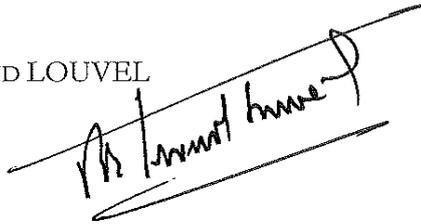
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire des dépenses de la Cour de cassation, hébergeant le pôle chorus.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs.

Fait en notre cabinet le 16 février 2018

BERTRAND LOUVEL

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read 'Mr Louvel Hainon'.



COUR DE CASSATION

Annexe 1 - Décision du 16 février 2018 portant délégation de signature

NOM	Prénom	Qualité	Rôle dans le progiciel CHORUS
HAINON	Magaly	Directeur des services de greffe judiciaires, chef du service administratif et de la gestion budgétaire de la Cour de cassation	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques et des recettes• des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
ANGER	Sandra	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques• des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
AMRAM	Tania	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques et des recettes,• des demandes de paiement Certification du service fait

Préfecture de Police

75-2018-02-23-005

Arrêté n°2018-00133 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein de la direction opérationnelle des
services techniques et logistiques



arrêté n° 2018-00133
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00132 du 23 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de la logistique, Mme Catherine ASHWORTH, commissaire divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargé de la sous-direction du soutien opérationnel et M. Dominique CUPPENS, agent contractuel de catégorie A, sous-

directeur des systèmes d'information et de communication, chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GUILLAUME, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 8 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Christine FALKOWSKI, attachée d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Aïssatou DIENE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, attachée

d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par le lieutenant-colonel François OUDIN, adjoint au sous-directeur, par M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur principal des services techniques, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

Article 14

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Régis DECARREAUX, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M. Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoit SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par M. Mario MARIE-JULIE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et par Mme Marion CAZALAS, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par Mme Anne-Bernard MILOT commandant divisionnaire, chef du service du soutien opérationnel, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CUPPENS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, et par M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de la gouvernance et de la gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 19

Délégation est donnée à M. Pascal LABANDIBAR, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s) et hors marché (s), au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie aux articles 18 et 19 peut-être exercée par M. Olivier NOEL ingénieur principal, adjoint au chef du service de la gouvernance et de la gestion des systèmes d'information et de communication Ile-de-France.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 20 peut-être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.

Article 22

Délégation est donnée à M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme Aude DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.

Article 23

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administrative de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2ème classe du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de Mme Christine FALKOWSKI, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Article 24

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 23 FEV. 2018


Michel DELPUECH

2018-00133